



AVIS A. 859

**DU CONSEIL WALLON DE L'EGALITE
ENTRE HOMMES ET FEMMES**

**RELATIF A L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA POLITIQUE CONTRE LES
VIOLENCES CONJUGALES EN REGION WALLONNE**

Entériné par le Bureau du CESRW le 2 avril 2007

SOMMAIRE

1. SAISINE	3
2. EXPOSE DU DOSSIER	3
2.1. Contexte	3
2.2. Les engagements du Gouvernement wallon	4
2.3. Les engagements pris par la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances	4
3. AVIS	5
3.1. Etat des lieux	5
3.2. Demandes du CWEHF	7

1. SAISINE

Le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes remet cet avis d'initiative. En cette mi-législature et à l'aube de l'ajustement budgétaire de 2007 et de la préparation du budget 2008, le CWEHF a en effet estimé opportun de faire le point sur les réalisations du Gouvernement wallon en matière de violence conjugale, et de lui faire part de ses remarques.

L'avis a été adopté par le CWEHF lors de sa réunion du 26 mars 2007 et a été entériné par le Bureau du CESRW le 2 avril 2007.

2. EXPOSE DU DOSSIER

2.1. Contexte

Considéré jusqu'il y a peu comme relevant de la sphère privée, le phénomène de la violence conjugale est aujourd'hui reconnu comme problème de société. Il compte dès lors dorénavant parmi les préoccupations du monde politique.

En 2001 était lancé le premier Plan national d'action contre la violence à l'égard des femmes. Ce Plan visait à lutter contre diverses formes de violence : violence conjugale, violence au travail, la traite des êtres humains dans le but d'une exploitation sexuelle, la politique d'asile et finalement, les affaires internationales et la coopération au développement.

Sur base d'une évaluation de cette première initiative et des propositions des acteurs concernés, il a été décidé d'élaborer un second **Plan national d'action** pour les années 2004-2007 et d'accentuer les actions prioritaires visant à combattre la violence entre (ex-) partenaires, et ce, sur le plan préventif, curatif et répressif. Coordonnant d'abord les initiatives des différents Ministres fédéraux compétents dans cette matière, le Plan a ensuite intégré les initiatives des communautés et des régions.

La lutte contre les violences conjugales est en effet une matière touchant à différents champs de compétence (justice, santé, égalité des chances, ...) relevant de plusieurs Ministres agissant à l'échelon fédéral, communautaire ou régional. Afin de garantir l'échange d'information et la cohérence entre les actions des différentes entités, une **cellule interdépartementale** composée de représentant-es du fédéral, des régions et communautés est chargée d'assurer le suivi du Plan national d'action. En outre, une **Conférence interministérielle «violences conjugales»** se réunit à intervalles réguliers pour en suivre l'évolution et le cas échéant, prendre de nouvelles dispositions.

Compte tenu de cette imbrication de compétences, il convient de rappeler que les missions de la Région wallonne en matière de violence portent principalement sur l'aspect curatif, à savoir essentiellement **l'organisation de l'accueil des victimes de violences conjugales**.

2.2. Les engagements du Gouvernement wallon

Dans sa **Déclaration de politique régionale** de juillet 2004, le Gouvernement wallon s'engageait à prendre différentes mesures visant à amplifier la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Extrait de la DPR :

«Le Gouvernement veillera à poursuivre la promotion d'une égalité totale entre hommes et femmes au moyen des mesures suivantes :

- (...)
- *l'amplification de la lutte contre la violence à l'égard des femmes via :*
 - *la contribution à l'action menée en faveur de la prévention, de la répression, et de la prise en charge des victimes de la violence conjugale dans le cadre du Plan national d'action 2004-2007;*
 - *la poursuite d'actions de sensibilisation continue;*
 - *le développement de projets pilotes d'accueil en partenariat avec le secteur public et associatif;*
 - *la professionnalisation, la multiplication et le financement récurrent des maisons d'accueil;*
 - *le financement spécifique des associations qui luttent contre la traite des êtres humains et accueillent en première ligne les victimes, comme prévu par le décret relatif à l'accueil, à l'hébergement et à l'accompagnement des personnes en difficulté sociale;*
 - *la promotion d'une éducation fondée sur le respect mutuel entre les sexes, intégrant une réflexion sur l'égalité entre hommes et femmes et la prévention des violences sexistes dès l'école primaire, et ce, en collaboration avec les Communautés.»*

Le **Contrat d'Avenir pour les Wallonnes et les Wallons** se limitait pour sa part à souligner la nécessité d'accompagner les personnes précarisées et ce, notamment en «*mettant à disposition des associations actives en matière de lutte contre la violence conjugale des lieux spécifiques d'accueil des victimes et d'aide envers les partenaires violents*».

Enfin, les **Plans Stratégiques Transversaux et le «Plan Marshall»** restaient muets sur la thématique de la violence conjugale; ce que le CWEHF regrettait d'ailleurs vivement dans son avis A.795 sur l'articulation et la mise en œuvre des différents plans adoptés par le Gouvernement wallon. Dans cet avis, le CWEHF déplorait en effet que les différentes actions évoquées dans la DPR ou prévues dans le cadre du Plan national d'action 2004-2007, ne figurent pas parmi les actions prioritaires du **PST 3 dédié à la «cohésion sociale»**, et ne bénéficient donc pas de moyens supplémentaires. Il mettait dès lors en doute la faisabilité des engagements pris si les actions prévues devaient être menées dans le cadre des enveloppes budgétaires courantes.

2.3. Les engagements pris par la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances

- **Le 25 novembre 2005**, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences conjugales, la Ministre wallonne de l'Egalité des chances a annoncé plusieurs mesures pour la période 2006-2008, visant à accompagner les victimes et les auteurs de violences conjugales :
 1. **Soutenir les maisons d'accueil** disposant d'un projet d'accompagnement collectif des femmes victimes de violence, l'objectif poursuivi étant de permettre à chaque province wallonne de disposer d'une maison d'accueil accessible 24 heures sur 24 pouvant s'appuyer sur une personne apte à écouter et accompagner ces femmes. Pour cela, la Ministre s'est engagée à débloquer 225.000 € (45.000 € par province) pour engager du personnel supplémentaire.

2. Mettre en œuvre une **politique régionale d'accompagnement des auteurs de violences conjugales**, via le financement partiel d'associations comme Praxis. Praxis est une association reconnue et financée par le Ministère de la Justice, dont la mission première est de responsabiliser les auteurs dans le cadre de la médiation pénale et des mesures judiciaires alternatives. Praxis a par ailleurs élargi ses services afin d'offrir un accompagnement aux auteurs de violence hors contrainte judiciaire. C'est pour ce second type de mission que la Ministre s'est engagée à débloquer 25.000 €(soit 5.000 €par province).
 3. Financer des **projets ponctuels** à concurrence de 50.000 € soit 20% du budget régional wallon en matière d'égalité des chances, pour lutter contre la violence conjugale.
- **Le 21 novembre 2006**, les Ministres réunis au sein de la Conférence interministérielle sur l'intégration dans la société ont pris une série de mesures visant à renforcer l'action de tous les partenaires contre les violences conjugales. A cette occasion, la Ministre wallonne de l'Egalité des chances a annoncé la création, en Région wallonne, de «**pôles de ressources**», visant à développer de manière conjointe l'aide et l'accompagnement aux victimes et le suivi des auteurs. La Ministre s'est engagée à consacrer un montant de 100.000 €à la mise en œuvre de ce projet en 2007.

3. AVIS

En remarque préalable, le CWEHF souhaite saluer le fait qu'au cours de cette législature, un intérêt ait été marqué pour la question des violences conjugales. Malgré une insuffisance criante de moyens et l'absence de mesures structurelles, il convient de reconnaître que la Ministre de l'Egalité des chances a initié un début de politique dédié à cette matière, et ce, en associant les professionnels du secteur.

Néanmoins, après une demi-législature, le CWEHF estime qu'il est maintenant **urgent de dégager les moyens budgétaires** nécessaires à l'accomplissement des engagements qui n'ont encore pu être concrétisés.

Après un bref état des lieux des réalisations en matière de violence conjugale, le CWEHF fera part, dans cet avis, de ses recommandations.

3.1. Etat des lieux

Le CWEHF note d'abord que depuis plusieurs années, la Région wallonne co-finance avec les autres niveaux de pouvoir, le dispositif des «coordinations provinciales de l'égalité des chances» dont un des axes de travail porte sur la lutte contre les violences conjugales. Comme il l'a signalé dans son avis A.823, le CWEHF est globalement satisfait de la simplification des procédures administratives et financières engendrée par la signature d'un accord de coopération entre les entités fédérées et fédérale à ce sujet.

Le CWEHF souhaite ci-après faire le point sur la concrétisation des engagements pris par la Ministre de l'Egalité des chances durant cette législature.

➤ **Le soutien aux maisons d'accueil**

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficulté sociale fin 2004, une soixantaine de maisons d'accueil ont été agréées et une bonne part sont subventionnées par la Région wallonne. Certaines maisons, environ un tiers, accueillent entre autres des femmes victimes de violence conjugale. C'est afin de reconnaître et d'élargir l'offre d'hébergement spécialisé que la Ministre s'est engagée à financer, à concurrence de 225.000 € (45.000 € par province), du personnel supplémentaire dans les structures qui disposent d'un projet d'accompagnement collectif des femmes victimes de violence. Cette promesse qui vise à appliquer l'article 34 §2 de l'arrêté du 3 juin 2004 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales¹ n'a, à ce jour, toujours pas été mise en œuvre.

Parmi les maisons d'accueil, deux structures se consacrent exclusivement à l'accueil de ces femmes (une à Liège et une à La Louvière). Celles-ci offrent par ailleurs des services permettant une prise en charge globale des victimes (ligne téléphonique 24h/24 et 7 jours/7, permanences et consultations sociales et juridiques, suivi ambulatoire, accompagnement des victimes individuellement et/ou en groupe, coopération avec Praxis dans les situations à haut risque de dangerosité). Il convient de noter que ces activités ne sont ni reconnues ni structurellement subsidiées.

➤ **L'accompagnement des auteurs**

Praxis a obtenu en 2006 une subvention de 25.000 € (5.000 € par province) destinée à l'accompagnement des auteurs volontaires sur l'ensemble des provinces wallonnes. Faute de moyens complémentaires, le suivi des auteurs non judiciairisés a été suspendu début 2007.

Face à cette situation, et à titre transitoire, le gouvernement fédéral vient tout juste de dégager une ultime subvention ponctuelle pour permettre le redémarrage de l'activité de Praxis avec les auteurs de violences conjugales non judiciairisés jusqu'à la mise en place des «pôles de ressources» prévue début mai 2007.

➤ **Le financement de projets ponctuels**

En septembre 2006, les Ministres VIENNE et MARCOURT ont lancé un premier appel à projets visant à financer de manière ponctuelle des projets de lutte contre les violences conjugales. En 2006, 50.000 € ont été réservés à cet effet ainsi que des emplois, sous forme de postes PTP. Suite à cet appel, adressé à tous les opérateurs agissant dans le secteur de la lutte contre les violences, 8 projets ont été retenus pour un montant de 82.000 €. Il est prévu d'organiser un tel appel à projets chaque année.

¹ Article 34 §2 : «Dans les limites des crédits budgétaires, sont alloués aux maisons d'accueil disposant d'un projet d'accompagnement collectif dont la réalisation nécessite une écoute téléphonique et la possibilité d'un hébergement 24 heures/24 aux personnes victimes de violences, des subventions destinées à couvrir les frais du personnel d'un assistant social ou d'un licencié en sciences humaines à temps plein.»

➤ **La création de pôles de ressources**

Parmi les différentes mesures annoncées suite à la Conférence interministérielle du 21 novembre 2006, l'une vise la création de «pôles de ressources» appelés également «pôles d'expertise et de coopération spécialisés en violences conjugales et intra-familiales». Ces pôles réuniraient les compétences nécessaires pour renforcer l'accueil et l'accompagnement des victimes, pour renforcer l'accueil et l'accompagnement des auteurs, pour participer à l'information, la sensibilisation et la formation des professionnels dans les domaines socio-judiciaires, de l'éducation et de la santé. Pour la Région wallonne, deux pôles seraient ainsi créés, l'un à La Louvière et l'autre à Liège, en collaboration avec des associations ayant une grande expérience en matière de violence conjugale.

Pour financer la mise sur pied de ces pôles, le niveau fédéral s'est engagé à mettre à disposition des associations, via les pouvoirs locaux, des emplois Maribel APL. Pour 2007, la Ministre VIENNE a consacré un montant de 100.000 € pour compléter le financement de ces emplois et prendre en charge les frais de fonctionnement. La subvention wallonne octroyée fin 2006 permet d'assurer le financement des pôles jusqu'en septembre 2007.

3.2. Demandes du CWEHF

La politique actuelle de lutte contre les violences conjugales **se caractérise** par différents facteurs :

➤ **La complexité institutionnelle**

La complexité institutionnelle de notre pays induit une **fragmentation des compétences** entre de multiples acteurs. Ceci est particulièrement vrai pour le domaine de la violence conjugale. Des efforts de coordination ont été consentis en la matière, via l'adoption d'un Plan national d'actions, par la tenue régulière de Conférences interministérielles ou encore par la création d'une cellule interdépartementale de suivi. Malgré cela, le CWEHF constate que le découpage institutionnel implique inévitablement une **dilution des responsabilités** et un **manque de vision stratégique globale**.

➤ **Le manque de moyens pour le secteur**

A l'heure actuelle, au niveau wallon, deux lignes budgétaires sont prévues pour «l'égalité des chances»; deux fois 125.000 € (une pour les initiatives privées en matière d'égalité des chances, l'autre pour des initiatives publiques) pour soutenir des initiatives en vue du développement de bonnes pratiques dans la lutte contre toute forme de discrimination (en fonction du sexe mais aussi de la race, du handicap...). C'est visiblement dans cette enveloppe que doit s'insérer la lutte contre les violences conjugales.

Les craintes exprimées par le CWEHF dans son avis A.795 sur l'articulation et la mise en œuvre des différents plans adoptés par le Gouvernement wallon, semblent dès lors se confirmer. En effet, à défaut d'avoir prévu des moyens «exceptionnels» pour la violence conjugale à travers le PST 3 «Cohésion sociale», **le budget courant n'a pas permis, à ce jour, de concrétiser l'ensemble des promesses**.

➤ **Des mesures ponctuelles**

En conséquence de ce qui précède, le CWEHF constate et regrette qu'actuellement le financement de la politique wallonne de lutte contre les violences conjugales soit assuré à coup d'appels à projets ponctuels, de financements «one shot», de subventions sur des queues de budget etc.

Partant de ces constats, le CWEHF **demande** au Gouvernement wallon :

➤ **Avant toute chose, de mettre à exécution les promesses non tenues**

Le CWEHF plaide tout d'abord pour que l'ensemble des promesses qui ont été formulées par la Ministre de l'Égalité des chances soient réalisées le plus rapidement possible. Au vu de ce qui précède, on constate que le volet «**soutien aux maisons d'accueil spécialisées**» n'a toujours pas été mis en œuvre. **Le CWEHF insiste dès lors pour que le Gouvernement prévoit, dès cet ajustement budgétaire 2007, les 225.000 € indispensables pour permettre à chaque province wallonne de disposer d'une maison d'accueil accessible 24 heures sur 24 et s'appuyant sur du personnel qualifié pour écouter et accompagner les victimes.** Ceci est essentiel. En effet, les campagnes d'information et le traitement systématique des plaintes amènent les victimes de violence à porter plus facilement plainte. Encore faut-il pouvoir prendre en charge les demandes de ces personnes. En ce qui concerne par exemple l'hébergement, le manque de places d'accueil amène les structures spécialisées à devoir refuser de 6 à 7 demandes sur 10. Le CWEHF insiste dès lors pour que la reconnaissance et le financement de ces structures spécialisées devienne une réelle priorité. En ce qui concerne la **reconnaissance** de ces maisons d'accueil spécialisées, le CWEHF plaide également pour que la Ministre de l'Égalité des chances établisse des **critères clairs**, et ce, en collaboration avec les professionnels du secteur.

➤ **De garantir, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, des mesures structurelles pour le secteur de la lutte contre les violences**

Le CWEHF demande donc à la Région wallonne d'agir de concert avec les autres entités du pays afin de garantir au secteur de la lutte contre les violences des moyens financiers **structurels**. Le CWEHF estime qu'il est en effet essentiel ...

... d'assurer la continuité des projets qui ont été initiés

A cet égard, le projet de «pôles de ressources» initié à l'issue de la Conférence interministérielle de novembre 2006 constitue un très bon exemple. En effet, le niveau fédéral s'est engagé à mettre à disposition des associations des emplois Maribel APL, via la collaboration des pouvoirs locaux. La Région a pour sa part débloqué 100.000 € pour assurer la mise en œuvre du projet, et ce, jusqu'en septembre 2007. Considérant qu'un tel projet n'a pas de sens s'il doit être arrêté au bout de 9 mois, le CWEHF insiste vivement pour que **les différentes entités se concertent afin de garantir le financement de ce projet via des moyens structurels.**

... de pouvoir mettre en œuvre des projets souvent évoqués mais jamais réalisés

Les associations de terrain ont fréquemment évoqué la nécessité de créer **une ligne téléphonique centralisée**, destinée à apporter écoute et réponses aux personnes confrontées directement à la violence : victimes, auteurs, enfants, proches, professionnels... Différentes initiatives existent, mais elles sont limitées, non coordonnées et ne disposent pas de moyens suffisants; elles finissent par s'épuiser. Considérant qu'il est fondamental de pouvoir assurer une réponse de première ligne efficace aux personnes qui se trouvent d'une manière ou d'une autre confrontées à des situations de violence conjugale, le CWEHF estime qu'**il est urgent que le projet de ligne téléphonique puisse enfin voir le jour, avec un personnel formé à cette mission.**

- **De veiller à la cohérence des mesures qui relèvent des différentes compétences du Gouvernement wallon, spécialement celles relatives à l'accès à des logements de qualité et adaptés pour toutes les victimes de violences conjugales et leurs enfants.**
-